

PARLONS PRÉVENTION

STATIONNEMENT PROLONGÉ POUR AUTOBUS SCOLAIRES ET AUTOCARS

En temps normal, les propriétaires d'un parc de véhicules gèrent des biens principalement en mouvement. Dans certaines situations (fins de semaine, vacances d'été, perte d'un client important, ralentissement économique soudain, etc.), il peut cependant être nécessaire de laisser les véhicules stationnés pour une période prolongée. S'il existe certains risques pour les équipements stationnés (incendie, vol ou vandalisme), on peut recourir à diverses stratégies pour réduire la probabilité de dommages. **Voici quelques pratiques exemplaires à suivre lorsque vos véhicules doivent demeurer stationnés pour une période plus ou moins longue.**

Le présent bulletin, préparé par les experts de Transport et logistique, au Service de prévention de Northbridge, vise à vous montrer les pratiques exemplaires à suivre. Vous trouverez également une liste de points à vérifier pour gérer efficacement les risques associés au stationnement prolongé de vos véhicules.

Comme vous pouvez l'imaginer, un incendie qui se déclarerait dans votre parc de stationnement détruirait bon nombre de vos véhicules. Comment vos clients réagiraient-ils? Combien cela vous coûterait-il? De combien de temps auriez-vous besoin pour vous procurer de nouveaux véhicules afin de reprendre rapidement vos activités? Et si le feu se propageait à vos bâtiments ou à ceux de vos voisins? En quoi cet incendie nuirait-il à vos activités?



VOICI QUELQUES PRATIQUES EXEMPLAIRES À SUIVRE LORSQUE VOS VÉHICULES DOIVENT DEMEURER STATIONNÉS POUR UNE PÉRIODE PLUS OU MOINS LONGUE.

Protection contre les incendies

- Garez vos véhicules à un endroit sec, sûr et bien éclairé, le plus loin possible des bâtiments (à au moins 15 mètres).
- Si c'est le conducteur qui a normalement la garde du véhicule, consultez la section « Stationnement au domicile du conducteur ». Après plus d'une semaine, le véhicule devrait être retourné au terminal.
- Évitez de garer vos véhicules près de matériaux combustibles, comme des réservoirs d'essence ou des bouteilles d'oxygène ou d'acétylène (c.-à-d. laissez une distance d'au moins 15 mètres).
- Gardez un extincteur de type BC en bon état à portée de main.
- Veillez à ce qu'aucun fluide ne s'échappe de vos véhicules, en les inspectant régulièrement. Nettoyez ou essuyez toute fuite (un entretien mécanique régulier et adéquat peut prévenir ce problème).
- Maintenez le niveau d'essence du réservoir à moins du quart ou au plus bas possible.
- Évitez de laisser les véhicules branchés pendant une longue période (le cas échéant).

- Activez les interrupteurs d'arrêt de la batterie ou déconnectez les câbles de la batterie, selon le cas (il pourrait être préférable de retirer la batterie si la période de stationnement est particulièrement longue).
- Inspectez les véhicules stationnés au moins tous les deux jours ou, idéalement, tous les jours. Servez-vous de la liste de vérification de l'annexe pour noter vos observations.
- Garez les véhicules selon les diagrammes de l'annexe.
- Réduisez le risque d'incendie :
 - en regroupant les véhicules en petits nombres (idéalement en groupes de 4 à 8 véhicules), pour endiguer les flammes;
 - en espaçant les groupes de véhicules d'au moins 3 mètres.
- S'il faut un plus grand espace de stationnement et que vous devez utiliser un site loué ou non protégé, augmentez la fréquence des patrouilles.
- Évitez de fumer près des espaces de stationnement.
- Entretenez le site et assurez-vous de bien entretenir les dispositifs de sécurité (clôtures, barrières, système d'éclairage, caméras, etc.)

Protection contre le vol et le vandalisme

- Laissez toujours le stationnement éclairé.
- Idéalement, le parc de stationnement devrait être équipé de caméras de surveillance en temps réel, clôturé et muni d'un système de détection des mouvements. Sinon, il faudra augmenter la fréquence des patrouilles.
- Les portes et les fenêtres des véhicules devraient toujours être verrouillées, et les clés rangées en lieu sûr.
- Armez le système d'alarme du bâtiment, le cas échéant.

Stationnement au domicile du conducteur

Voici quelques points à considérer si le conducteur est autorisé à laisser le véhicule de l'entreprise à son domicile ou à un endroit autre que le terminal de l'entreprise.

- Assurez-vous que le véhicule est retourné au terminal si le stationnement doit durer plus d'une semaine.
- Garez le véhicule à un endroit sec, sûr et bien éclairé, le plus loin possible des bâtiments (à au moins 15 mètres).
- Évitez de garer le véhicule près de matériaux combustibles, comme des réservoirs d'essence ou des bouteilles d'oxygène ou d'acétylène (c.-à-d. laissez une distance d'au moins 15 mètres).
- S'il faut brancher le véhicule, assurez-vous que ce sera pour une courte période et que le disjoncteur se trouve sur un circuit indépendant.
- Photographiez l'espace de stationnement convenu avec le conducteur.

PLAN D'ACTION

- Il faut rédiger un plan de sécurité incendie et organiser son exécution avec les services d'urgence et le fournisseur en sécurité contre les incendies, le vol ou le vandalisme.
- Si les véhicules sont stationnés pour une période prolongée dans un bâtiment, le plan d'intervention doit être affiché et mentionner clairement les personnes à joindre et les numéros à composer en cas d'urgence.

Pour savoir comment mieux protéger votre entreprise, communiquez avec le Service de prévention au **1.833.692.4111** ou rendez-vous au **www.nbins.com**.

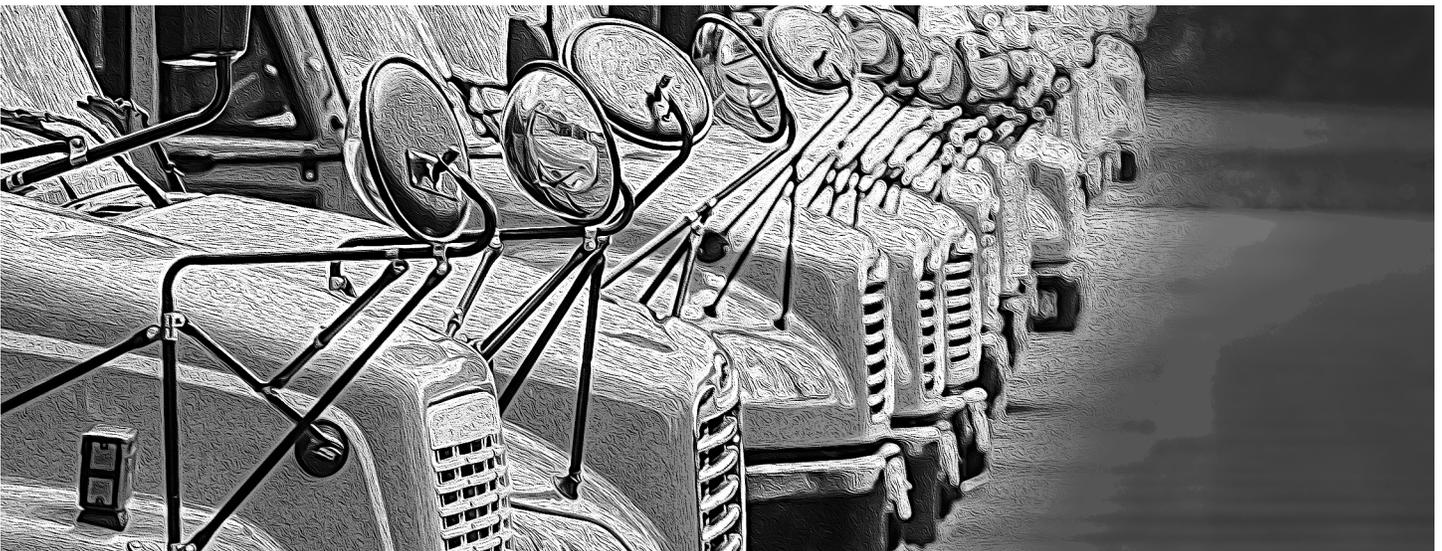


DIAGRAMME DE STATIONNEMENT DES AUTOBUS ET DES AUTOBUS URBAINS



DEVANT DU VÉHICULE

MOTEUR À L'ARRIÈRE

LA FAÇON DE STATIONNER

- GROUPEMENT MAXIMUM : 4 À 8 VÉHICULES, STATIONNÉS FACE À FACE
- EN ESPAÇANT LES GROUPES DE VÉHICULES D'AU MOINS 3 MÈTRES
- 1 EXTINCTEUR 120 BC PAR GROUPE DE 4 À 8 VÉHICULES.

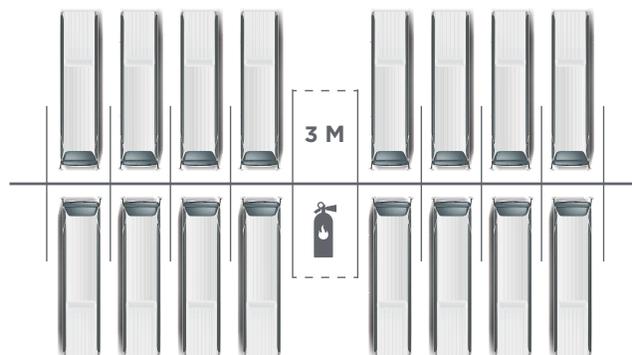
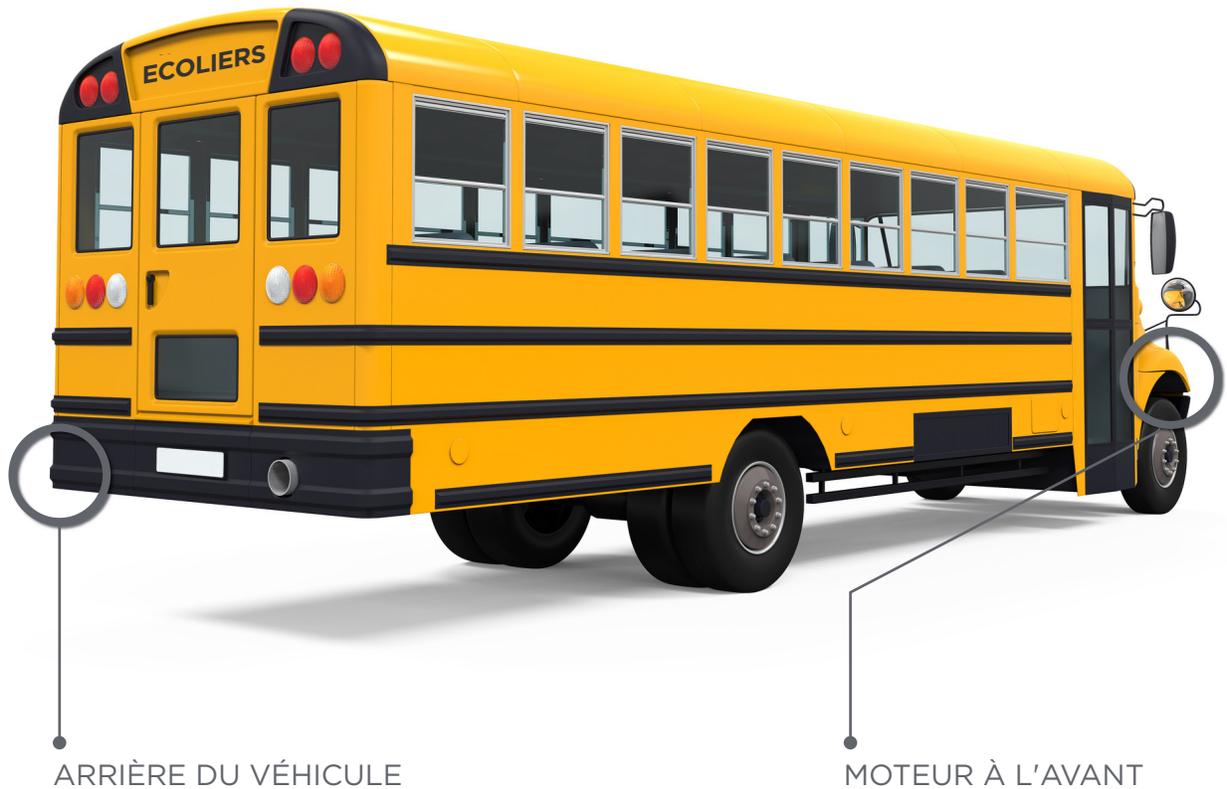


DIAGRAMME DE STATIONNEMENT DES AUTOBUS SCOLAIRES



LA FAÇON DE STATIONNER

- GROUPEMENT MAXIMUM : 4 À 8 VÉHICULES, STATIONNÉS DOS À DOS
- EN ESPAÇANT LES GROUPES DE VÉHICULES D'AU MOINS 3 MÈTRES
- 1 EXTINCTEUR 120 BC PAR GROUPE DE 4 À 8 VÉHICULES.

